



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Emploi et activite

Question écrite n° 4369

#### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation très difficile que traverse aujourd'hui l'industrie textile. En effet, alors que la consommation intérieure stagne ou diminue, les importations augmentent de façon massive et nuisible pour notre balance commerciale. Or notre industrie textile comme d'autres de nos industries autrefois prospères, a besoin de se transformer. L'enjeu est de taille lorsque l'on considère notamment que ce secteur pourrait offrir deux fois plus d'emplois que l'agro-alimentaire et trois fois plus que l'automobile. Il est évident que pour redresser la situation désastreuse qui s'est installée dans ce secteur économique, il serait nécessaire et urgent de réguler les échanges internationaux et mettre les entreprises françaises à égalité avec leurs concurrentes européennes en les modernisant. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour régler le problème délicat des accords multifibres et s'il est décidé à faire respecter strictement les mesures prises dans ce cadre, afin d'éviter un taux de dépassement préjudiciable à nos entrepreneurs français.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés de l'industrie du textile-habillement résultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays à bas salaires. Pour résorber ces difficultés, le Gouvernement a engagé des mesures portant aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activité. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilatéraux qui en découlent, il s'attache à faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont contrôlées en permanence ; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procédures appropriées, chaque fois que les conditions de leur mise en œuvre sont réunies. La poussée d'importation en provenance des pays extérieurs à la Communauté en 1987 et en 1988 résulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'échanges à l'intérieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisée. Pour renforcer les capacités compétitives de l'industrie française, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises qui constituent l'essentiel du secteur textile sont prévues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le plafond de la taxe professionnelle doit être abaissé de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée. Le plafonnement de l'allègement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les coûts des entreprises. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués améliorera les conditions d'autofinancement. Les fonds collectés par les Codevi seront réorientés vers le financement à court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activité est saisonnière, sont tout particulièrement concernées par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'Etat a déjà signé des conventions avec les professions concernées ; l'aménagement du crédit d'impôt formation facilitera encore les efforts engagés vers une tâche prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulièrement dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, accompagnera toutes les initiatives prises au plan régional et local susceptibles d'améliorer l'environnement général de ce secteur.

## Données clés

**Auteur** : [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4369

**Rubrique** : Textile et habillement

**Ministère interrogé** : industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 octobre 1988, page 2974